

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **20**

Absents : **6**

- dont suppléés : **2**

- dont représentés : **2**

Votants : **24**

- dont « pour » : **24**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le trente et un mars se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès (*arrivée après la question n°2*), OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, MARTIN Jacques, JEAN Daniel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard (*quitte la séance après la question n°27*), TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud et CAPEL Denis.

EXCUSES : Mmes MATTERA Wendy, GARCIER-RICHAUD Hélène *suppléée par M. JEAN Daniel*, MM. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON BOË Fabienne*, FRANQUEBALME Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud* et OLIVERO Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé.

N° ordre : 31

Délibération n°2023/64

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE POUR LA MONETISATION DES HEURES DE RTT NON PRISES D'UN AGENT DE LA CCVUSP.

Le conseil de communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU sa délibération n°2021/111 du 5 juillet 2021 relative à l'organisation du temps de travail des agents de la CCVUSP ;

CONSIDERANT que les jours liés à la Réduction du Temps de Travail (RTT) sont des repos attribués aux agents en échange d'une durée de travail hebdomadaire supérieure à la durée légale de travail de 35 heures ;

CONSIDERANT la demande de Mme [REDACTED], agent de la CCVUSP, de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'à cette date le solde des heures épargnées par Mme [REDACTED] au titre des RTT sera de 264 heures ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de sa charge de travail, Mme [REDACTED] n'est pas en mesure de prendre ces heures de RTT sous forme de jours de repos avant son départ à la retraite ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'indemniser Mme [REDACTED] pour ces heures de RTT non prises à hauteur de 6 483.50 € selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{Traitement indiciaire brut en €}}{151.67 \text{ heures}} \times 264 \text{ heures}$$

CONSIDERANT que cette somme sera versée à Mme [REDACTED] sur son salaire du mois d'août 2023 ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient d'établir une convention financière à intervenir entre la CCVUSP et Mme [REDACTED] ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 29 mars 2023 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **ACCEPTÉ** d'indemniser Mme [REDACTED] à hauteur de **6 483.50 €** pour les heures de RTT épargnées et non prises avant son départ en retraite.
- **APPROUVE** le projet de convention financière à intervenir entre la CCVUSP et Mme [REDACTED] tel que présenté et **AUTORISE** Mme la Présidente à procéder à sa signature.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le **12 AVR. 2023**

ID : 004-200072304-20230406-D202364-DE

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel du budget principal 2023 de la CCVUSP.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

